



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2026-2027

**Coopération avec les associations environnementales pour une
sensibilisation à l'environnement sociale et inclusive**

Règlement de l'appel à projets

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 25 mai 2026

Contexte

Le changement climatique impose un stress supplémentaire sur les systèmes socio-écologiques. Ses effets sont déjà observables sur le territoire (augmentation des températures, événements extrêmes...) avec des impacts sur la ressource en eau, la biodiversité, l'agriculture ou encore la qualité de l'air, mais aussi sur la santé et la sécurité des habitants. Le changement climatique va accentuer les précarités en Haute-Garonne, révélant et exacerbant les inégalités sociales et territoriales. L'exposition aux risques climatiques, combinée à une capacité de réaction limitée pour les plus vulnérables, risque de creuser les fractures existantes

En parallèle, l'approche « One Health, une seule santé » est une nécessité stratégique face aux crises sanitaires, climatiques et écologiques. L'interconnexion de la santé humaine, animale et des écosystèmes demande une vision plus globale et systémique dépassant la logique sectorielle.

Dans ce contexte actuel d'urgence climatique, le Conseil départemental s'est engagé dans une politique de bifurcation écologique juste et soutenable pour tous les citoyens, qui vise à concilier les enjeux écologiques avec les impératifs de justice sociale

La nécessité de déployer conjointement des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique revêt aujourd'hui une importance majeure. Au vu de l'ampleur des actions à engager, la politique de Bifurcation écologique du Département ne pourra avoir de résultats significatifs que si elle s'inscrit dans une logique de « cumul des forces ».

Le tissu associatif est un atout majeur sur ces questions afin d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle locale.

Article 1- Objectifs et description de l'appel à projet

L'appel à projet consiste à accompagner les actions de sensibilisation en faveur d'une bifurcation écologique inclusive et solidaire.

Les projets s'orienteront vers des actions de sensibilisation dans un des thèmes suivants :

- la biodiversité
- les mobilités actives
- l'alimentation saine et durable
- l'économie circulaire
- la transition énergétique
- la ressource en eau et les économies d'eau
- Une Seule Santé

L'objectif de cet appel à projet est de promouvoir des actions de sensibilisation environnementales contribuant par exemple à améliorer le bien-être social, à renforcer la solidarité, à favoriser l'inclusion.

La sensibilisation aux enjeux environnementaux est un enjeu important pour que la transition écologique soit partagée par tous et non subie. Les projets pourront ainsi contribuer à amener un impact positif (par exemple sur la qualité de vie, la santé, le pouvoir d'achat, le lien social, la solidarité...) aux habitants de Haute-Garonne en particulier aux plus vulnérables.

Article 2- Conditions d'accès

L'appel à projet est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif uniquement, œuvrant dans le domaine de l'environnement, sur le territoire haut-garonnais, dont le projet s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir de bonnes connaissances techniques sur les thématiques ainsi

qu'une bonne connaissance des collectivités et du domaine de l'action associative.

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière adaptée,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,

Le bénéficiaire, à l'initiative du projet, sera l'interlocuteur unique des services instructeurs du Conseil départemental.

Article 3- Calendrier

Les projets seront mis en place sur la période de 2026/2027 pour une durée de 1 an.

La date limite de candidature est fixée au 25 mai 2026.

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification de l'aide. Le Département se laisse le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

Article 4- Les pièces de la demande de subvention

L'association veillera à ce que toute demande de subvention soit étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces minimales suivantes :

- Statuts de l'association ;
- Avis de publication au Journal Officiel des associations ;
- Avis de situation Insee ;
- Liste des membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Relevé d'identité bancaire portant l'adresse correspondant à celle du SIRET ;
- Rapport d'activité de l'année précédente ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel de l'association signé du Président ;
- Comptes annuels N-1 approuvés par l'association : bilan et compte de résultat si pas de bilan état de la trésorerie au 31/12/2025 (commentaires éventuels) ;
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Descriptif du projet présenté.

La description du projet présenté devra comprendre les informations suivantes :

- La description technique de ou des actions envisagées dans le projet, en quoi elles s'inscrivent dans les thèmes et objectifs décrits à l'article 1, notamment leur dimension sociale ;
- Le territoire du projet ;
- Les moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action, notamment le rôle et le profil des intervenants sur le projet ;
- Les moyens matériels ;
- Les indicateurs de suivi pour l'évaluation ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Le budget prévisionnel du projet sur la période de 2026/2027 avec notamment les co-financements publics.

Pour les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du précédent appel à projets 2025-2026

du Conseil départemental devront transmettre un bilan d'étape technique et financier des actions retenues.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Article 5 - Examen et sélection des projets

Les dossiers seront examinés selon les points suivants :

- Complétude technique et administrative du dossier et régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Cohérence et pertinence du projet au regard des objectifs / thèmes définis dans l'article 1 ;
- Faisabilité technique du projet : adéquation des moyens humains aux ambitions du projet ;
- Faisabilité économique du projet : budget prévisionnel détaillé, équilibré et réaliste ;
- Valorisation du projet par le Département (par rapport aux résultats attendus) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet

Le Département soutiendra en priorité les projets répondant à un maximum de critères.

Les projets qui seraient subventionnés par un autre règlement départemental ne sont pas éligibles.

Les projets seront étudiés par des agents instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne et sélectionnés au regard de la qualité des réponses aux critères énoncés dans le règlement.

La liste des dossiers retenues et rejetés sera soumise au vote des élus départementaux réunis en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil départemental.

Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent règlement et de la qualité des projets présentés, et de leur montant au vu de l'enveloppe financière dont dispose le Département.

Article 6- Attribution de la subvention et modalités de versement

L'attribution de la subvention fera l'objet d'un courrier de notification.

La subvention octroyée dans le cadre du présent règlement d'intervention est affectée pour des **dépenses de fonctionnement** des projets retenus.

Plafond de la subvention : **1 500€** maximum par porteur de projet (correspondant à 10 % du montant du budget du projet).

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention départementale sollicitée est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée au Département par le porteur de projet.

Un premier acompte de 50 % de l'aide sera versé suite au courrier de notification de l'aide.

Le solde sera attribué sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs suivants : bilan technique et financier du projet, ainsi que les arrêtés attributifs des autres financeurs éventuels.

Article 7- Engagement du porteur de projet

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département ;
- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet.

Article 8- Protection des données

• Confidentialité des données

Le Conseil départemental s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu dudit appel à projet :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

• Conservation des données

Les données sont conservées le temps de répondre aux obligations légales de conservation.

• Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

Le Conseil départemental tient par écrit un registre de toutes ses activités de traitement.

• Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

Le Conseil départemental s'acquiesce de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : : contact-dpo@cd31.fr

Si vous estimez, après avoir saisi le Conseil départemental, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : www.cnil.fr .